

Département du Nord
Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PEVÈLE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION CC_2021_018

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de M. Luc FOUTRY, président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 8 février 2021, conformément à la loi.

OBJET :

Présents :

Luc FOUTRY, Président
Marie CIETERS, 1^{ère} Vice-Présidente
Bernard CHOCRAUX, 2^{ème} Vice-Président
Michel DUPONT, 3^{ème} Vice-Président
Yves LEFEBVRE, 4^{ème} Vice-Président
Joëlle DUPRIEZ, 5^{ème} Vice-Présidente
Bruno RUSINEK, 6^{ème} Vice-Président
Arnaud HOTTIN, 7^{ème} Vice-Président
Benjamin DUMORTIER, 8^{ème} Vice-Président
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9^{ème} Vice-Président
Sylvain CLEMENT, 10^{ème} Vice-Président
Bernadette SION, 11^{ème} Vice-Présidente
Jean-Louis DAUCHY, 12^{ème} Vice-Président

COMMISSION 3

Politique de la Ville

Restitution des personnels à la commune d'Ostricourt

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 44

Suppléant présent : 1

Procurations : 7

Nombre de votants : 52

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCRUYSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Odile RIGA, Isabelle LEMOINE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine JOURDAIN, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Emmanuelle RAMBAUT, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Thierry BRIDAULT, procuration à Ludovic ROHART
Régis BUE, procuration à Isabelle LEMOINE
Marie ENJALBERT, procuration à Ludovic ROHART
Thierry LAZARO, procuration à Marie CIETERS
Didier WIBAUX, procuration à Bruno RUSINEK
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

Absent excusé :

Frédéric PRADALIER, remplacé par sa suppléante Martine HULOUX

Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 15 Février 2021

Délibération CC_2021_018

COMMISSION 3
Politique de la Ville
Restitution des personnels à la commune d'Ostricourt

Le Conseil Communautaire,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 mai et du 20 septembre 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Pévèle, Espace en Pévèle, Sud Pévélois, Cœur de Pévèle et du Carembault et du rattachement de la commune de PONT-AMARCO.

Vu la délibération n°2015/225 du conseil communautaire du 21 septembre 2015 relative au vote des statuts de la CCPC,

Vu la délibération n°2015/226 du conseil communautaire du 21 septembre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences de la CCPC,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant le souhait de restituer la compétence Politique de la ville à la commune d'OSTRICOURT, seule commune du territoire de la Communauté de communes concernée par deux de ses quartiers par cette politique.

Vu l'article L5211-17-1 du CGCT, introduit par la loi ENGAGEMENT et PROXIMITE du 27 décembre 2019, relatif à la restitution d'une compétence,

Vu la délibération CC_2021_017 du Conseil communautaire en date du 15 février 2021 relative à la restitution de la compétence,

Vu l'article L5211-4-1 IV bis du CGCT disposant de la situation des personnels en cas de transfert ou de restitution de compétences.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT employait un agent contractuel de catégorie A, 1 agent contractuel de catégorie B, 1 agent sur le dispositif adulte-relais

Que ces personnes exerçaient en totalité leurs fonctions dans le service objet de la restitution de compétence

Considérant que le transfert de compétence entraîne le transfert automatique du service et des agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service concerné.

Vu la fiche d'impacts annexée au projet de délibération permettant d'apprécier les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, sur la rémunération, et des droits acquis des fonctionnaires et agents non titulaires concernés.

Considérant que le transfert automatique de service et des agents se matérialise par délibérations concordantes des deux collectivités

Vu la saisine du Comité technique propre à la commune

Vu la saisine du Comité technique propre à la CCPC

Vu l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce transfert fera l'objet d'un arrêté individuel de transfert.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ASTENTION sur 52 VOTANTS)

- D'accepter le transfert automatique auprès de la Commune d'OSTRICOURT à compter du 1^{er} juillet 2021 :
 - d'un attaché contractuel à temps complet
 - d'un rédacteur contractuel à temps complet
 - d'un agent de droit privé sur le dispositif adulte-relais

- Que le transfert de cet agent se matérialisera par délibérations concordantes des deux collectivités concernées

- D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce transfert

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

Luc FOUTRY



Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le



ID : 059-200041960-20210215-CC_2021_018-DE